Mairie de la garde — Arrondissement de Toulon

Du six mars mil huit cent quarante-huit, à quatre heures du soir

Acte de mariage de Louis George Julien, âgé de vingt cinq ans, né à la valette, département du var, le vingt quatre du moir de avril mil huit cent vingt deux, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, fils majeur de Joseph cesdat Julien, profession d'ancien boulanger, domicilié à la garde, département du var, et de Hélène Victoire ainsi qu'il résulte d'un certificat du maire de la valette, ci présentement et conformément à l'une pièce,

N° 5 Julien / Hermitte

Et de Geneviève Hermitte, sans profession, âgée de vingt sept ans, née à Hyères, département du var, le deux du mois de janvier mil huit cent trente un, domiciliée à la garde, département du var, fille mineure de Jean Joseph Hermitte, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, et de Isabelle Adeer, sans profession, domiciliée à la garde, ici présentes et consentantes d'autre part,

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanche, vingt et vingt sept février dernier, 2° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, 3° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, ensuite et dessus, dûtés et énoncés,

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Geneviève Hermitte et l'autre Louis George Julien,

En présence de Honoré Gordon, domicilié à la garde, département du var, âgé de cinquante ans, profession de tonnelier, non parent ni allié des futurs époux

De Joseph François, domicilié à la garde, département du var, âgé de quarante huit ans, profession de maçon, non parent ni allié des futurs époux

De Jean Joseph Fournier, domicilié à la garde, département du var, âgé de vingt trois ans, profession de boulanger, non parent ni allié des futurs époux

Et de Bernard Edouard, domicilié à la garde, département du var, âgé de quarante huit ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Pierre Gautier, maire, officier public de la commune de la garde, faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, Pierre le père du futur époux, les quatre témoins susnommés et les époux et toutes les autres comparantes interpellées de déclarer ne savoir signer,

Gordon François Fournier Bernard

Julien père

Gautier maire

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt cinq avril mil huit cent quarante-huit, à sept heures du soir

Acte de mariage de Jean Joseph Rouquier, âgé de vingt six ans, né à la garde, département du var, le vingt huit du mois de mai mil huit cent vingt un, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, fils majeur de Benoit Rouquier, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, et de Marie Magdelaine Rousset, ici présente et consentante d'une part,

N° 6. Rouquier / Martin

Et de Marie Rose Josephine Martin, sans profession, âgée de vingt neuf ans, née à Hyères, département du var, le trente du mois d'avril mil huit cent vingt cinq, domiciliée à la garde, département du var, fille majeure de Jean François Joseph Martin, ancien notaire, profession de cultivateur, domicilié à Hyères, département du var, et de Marie Louise Marcel, sans profession, domiciliée à Hyères, ici présente et consentante d'autre part,

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'Adjoint de l'état civil de la ville de Toulon, les, et par nous les dimanches neuf et treize avril courant sans opposition,

2° l'acte de naissance du futur époux, 3° l'extrait d'acte de naissance de la future épouse, ensuite et dessus dûtés et énoncés,

et le tout en forme; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Josephine Martin et l'autre Jean Joseph Rouquier,

En présence de Jean Marie Louis Gimonvier, domicilié à la garde, département du var, âgé de cinquante cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

De Jean Louis Victor Mouchous, domicilié à la garde, département du var, âgé de trente six ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

De Jean Pierre Fournier, domicilié à la garde, département du var, âgé de trente six ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux

Et de Jean Pierre Hermann, domicilié à la garde, département du var, âgé de quarante cinq ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Joseph Dominique Mouchous, maire, officier public de la commune de la garde, faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, les quatre témoins susnommés et les époux et toutes les autres comparantes interpellées de déclarer ne savoir signer ne savoir ne savoir ne savoir ne savoir.

Gimonvier Mouchous Fournier Hermann Mouchous maire